



# SMV

Formation Audit Conseil

# AUTORISATION DE CONDUITE

## ENGINS DE CHANTIER R482

Formation initiale ou recyclage

### DUREE :

*A définir selon expérience*

*6 personnes maximum.*

### PUBLIC :

*Conducteurs ou futurs conducteurs.*

### PREREQUIS :

*Aptitude médicale validée par le médecin du travail, être âgé de plus de 18 ans, lire et comprendre le français*

### OBJECTIFS

#### PEDAGOGIQUES :

*A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :  
Conduire les engins de chantier dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes et le matériel. Se voir délivrer une autorisation de conduite par l'employeur.*

### MOYENS

#### PEDAGOGIQUE :

*L'itinéraire pédagogique est articulé autour d'un apport de connaissances théoriques relatives à l'utilisation des engins de chantier en toute sécurité, et d'exercices pratiques de conduite du véhicule.*

### NOTRE PLUS SMV ACADEMY :

*Notre formateur vous accompagne, avant, pendant et après la formation.*

### 🔍 PARTIE THEORIQUE

#### ▶ Les rôles et responsabilités

- Du chef d'équipe, du chef de chantier, du
- Conducteur de travaux
- Grands principes de la conduite en sécurité
- Principales caractéristiques et catégories d'engins
- Fonctionnement des organes de service, des dispositifs de sécurité
- Vérifications avant mise, remise en service et vérifications périodiques
- Début de poste
- Principaux risques
- Règles de conduite, de circulation, de stationnement
- Gestes de commandement de manœuvre

### 🔍 PARTIE PRATIQUE

#### ▶ Exercices pratiques sur engins de chantier

- Conduite
- Circulation
- Manœuvres
- Maintenance

### 🔍 CONNAISSANCES THEORIQUES

- La réglementation
- Classification et technologie
- Caractéristique des engins de chantier
- Sécurité liée à l'appareil
- Sécurité liée à la conduite

### 🔍 SAVOIR-FAIRE

- Vérifications
- Conduite en sécurité
- Circulation
- Manœuvres
- Maintenance (sauf pour la catégorie 10)

### 🔍 TEST D'EVALUATION

- Vérification des connaissances en vue de la délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur

V1. 13/02/2023